

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

FAISONS LE POINT !

La Facture Électronique, c'est QUOI ?

C'est le nouveau système d'échange de factures entre entreprises, **dès Juillet 2024**.

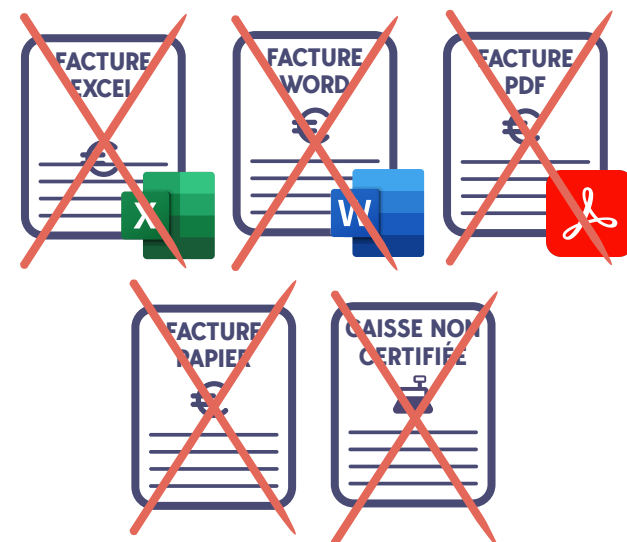
Les factures ne pourront plus être émises depuis les outils classiques (Word, Excel, PDF, Papier, ou via un outil de caisse non certifié).

Elles devront obligatoirement être **établies grâce à des outils certifiés et un process certifié de bout en bout**.

Ces futures factures seront donc émises, transmises et reçues sous forme dématérialisée, comportant un socle minimum de données sous forme structurée, ce qui les différencie des factures « papier ».

⚠ Scanner une facture papier et l'envoyer par mail n'est pas une «facture électronique».

Comme plus de 3 millions d'entreprises, **vous êtes concernés par ce changement !**



Voir notre vidéo d'information

La Facture Électronique, POURQUOI ?



Faciliter
les échanges



Alléger
la charge administrative



Simplifier
les obligations déclaratives
des entreprises en matière
de TVA

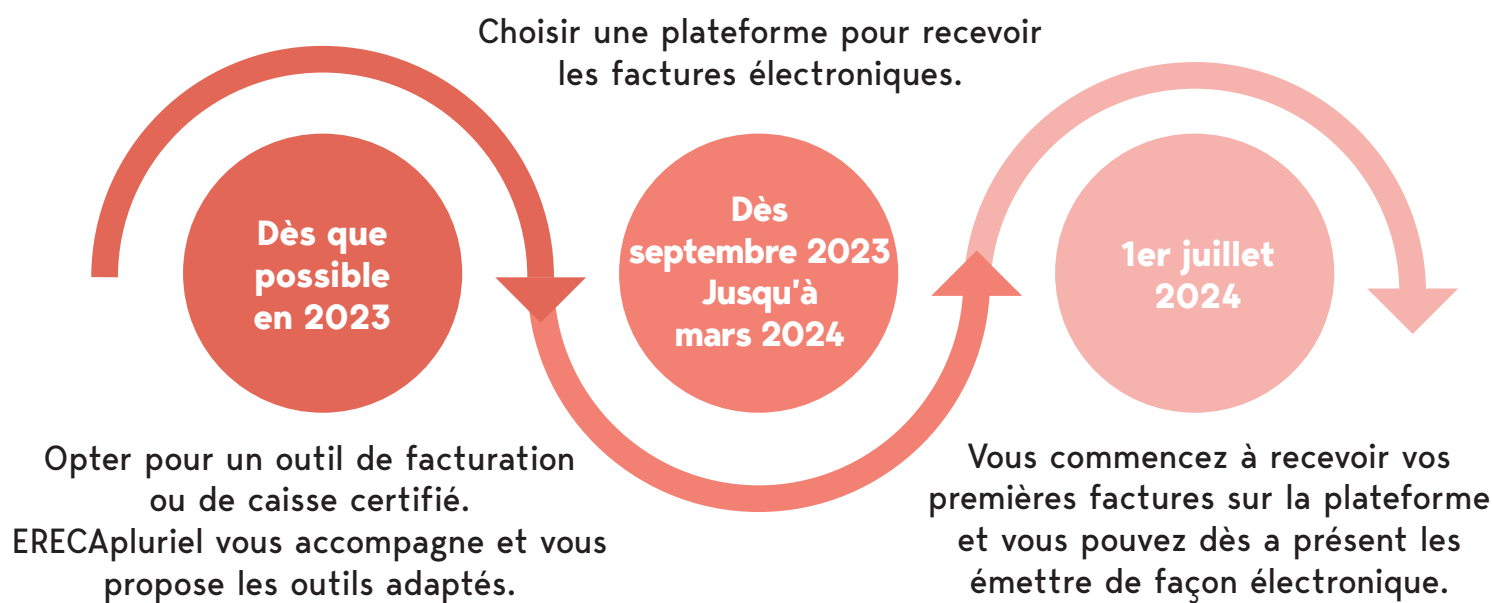


Améliorer
la détection de fraude



Favoriser
une connaissance en
temps réel de l'activité
des entreprises

Votre CALENDRIER pour la Facture Électronique



ERECapluriel vous ACCOMPAGNE dans cette transition

Des outils sélectionnés par nos experts

- ✓ Logiciel de facturation
- ✓ Plateforme certifiée (PdP)

Une aide personnalisée au lancement

- ✓ Paramétrage
- ✓ Assistance
- ✓ Formation

Conseil et accompagnement

Tout au long du processus de mise en place et en cours d'utilisation en cas de difficultés

Meilleurs ENSEMBLE !

Anticipez, optimisez et organisez la transition numérique de votre entreprise !
Contactez votre Expert-comptable, votre interlocuteur ERECApluriel privilégié ou votre agence de proximité et **réfléchissons ensemble à la meilleure stratégie pour votre entreprise.**